

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister du collège échevinal de CLERVAUX Séance du 22 juillet 2025

Présents	G.Keipes, bourgmestre E.Eicher, échevin G.Glod, échevin
Absents	Assiste : M. Keiffer, secrétaire a)excusé: b)sans motif: -

OBJET: **Règlement de la circulation - Modification temporaire du 9 au 10 août 2025 – Schlepper Oldies Eislek asbl – Traktoren- und Oldtimertreffen à Lieler**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant l'organisation en date du 9 et 10 août 2025 par l'association « Schlepper Oldies Eislek asbl » d'un évènement dénommé «Traktoren- und Oldtimertreffen » consistant en deux randonnées pour tracteurs historiques ;

Considérant que cet évènement nécessite des changements quant au règlement de circulation de la commune, à savoir l'ouverture aux véhicules participant au « Traktoren- und Oldtimertreffen », de différents tronçons des chemins ruraux qui sont indiqués en rouge sur les cartes faisant partie intégrante du présent règlement de circulation ;

Considérant que ces changements seront applicables du samedi 9 août 2025 à 9h00 au dimanche 10 août 2025 à 14h00;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation n'excédera pas la durée de 72 heures et que le règlement ne devra pas être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. Dans le cadre de l'évènement «Traktoren- und Oldtimertreffen » les participants sont autorisés de passer différents tronçons des chemins ruraux indiqués en rouge sur les cartes faisant partie intégrante du présent règlement de circulation et ceci entre le samedi 9 août 2025 à 9h00 au dimanche 10 août 2025 à 14h00.

Art. 2. La réglementation ci-dessus restera en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation dont question.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

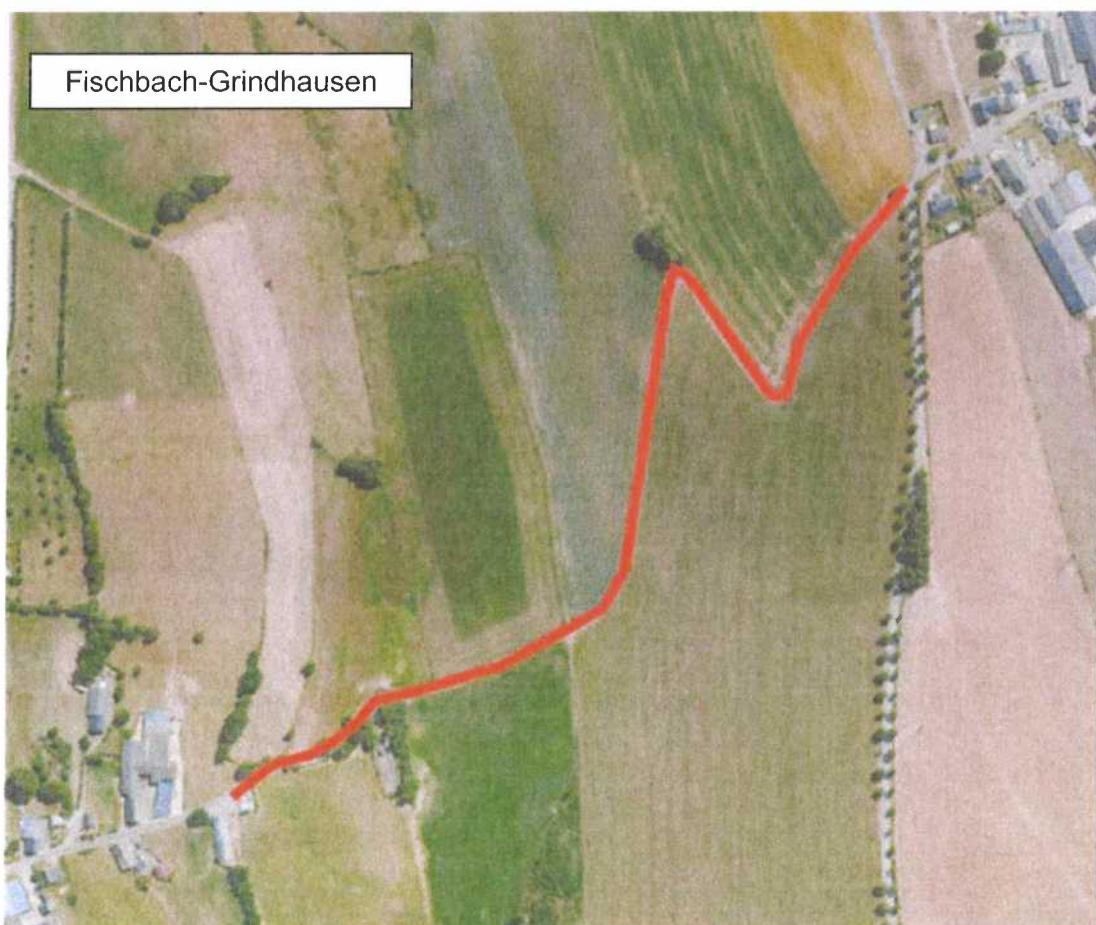
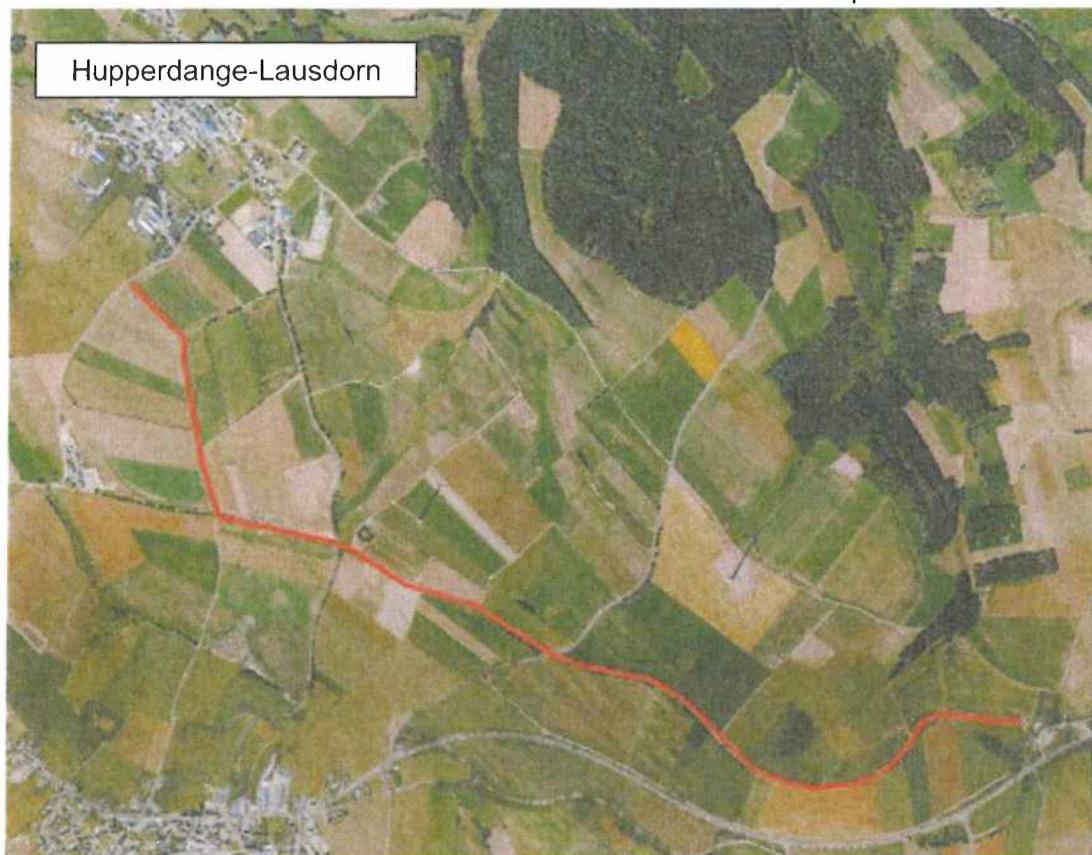
Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire





Heinerscheid

N° *publication* *délai* *fin*
0288 29.07.2025 12 11 Aug 25
202507290288.pdf



Heinerscheid

